

Règlement de Fonctionnement

L'hébergement pour personnes Agées est un établissement médico-social (selon l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) accueillant des personnes âgées non dépendantes. Il est géré par l'Association locale ADMR Centre Intergénération ; la commune de Belleville-sur-Loire est propriétaire du bâtiment situé : Résidence « Crot-Fleuri » 20, rue de Beaumont 18240 Belleville-sur-Loire.

Le Centre Intergénération accueille, soit de façon permanente (7 places) soit en hébergement temporaire (7 places) pour une courte durée (de un week-end à trois mois renouvelables une fois) des personnes âgées de plus de 60 ans valides ou semi-valides. Il offre également la possibilité aux retraités non résidents de venir prendre leur repas et participer aux activités proposées les après-midi.

Sa capacité d'accueil est de 14 Personnes âgées, seules ou en couple.

Le cadre juridique

En matière de réglementation sécurité incendie :

L'établissement est classé en type J, 5ème catégorie (établissements accueillants des personnes âgées en perte d'autonomie).

Application de la loi du 2 janvier 2002 sur les établissements sociaux et médico-sociaux :

- Régime d'autorisation des créations, extensions et renouvellements.
- Documents de référence (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil) garantissant le droit des usagers.
- Démarche qualité obligatoire sur la base d'une évaluation régulière de fonctionnement.

La réglementation des Petites Unités de Vie (PUV) :

- Application de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)
- Option pour l'organisation des soins en ayant recours au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), aux infirmières libérales ou aux professionnels de santé du territoire.

Environnement et cadre de vie

Située au nord-est du département du Cher à la limite du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre, Belleville sur Loire est un village fleuri de 1061 habitants, au bord de la Loire et de son canal latéral.

L'implantation du Centre Intergénération au cœur du bourg facilite l'accès :

- aux professionnels de santé : Cabinet médical et infirmier, centre de dialyse,
- aux nombreux services : mairie, agence postale, médiathèque, office du tourisme, culte, etc...

- et aux commerces : superette avec vente de carburant, boulangerie, tabac-papeterie, bar, hôtel-restaurant, vente de produits régionaux,...

De nombreuses associations existent sur la commune qui seront invitées à intervenir lors de nos après-midi récréatifs.

La proximité du canal latéral à la Loire, très animé avec sa halte nautique, offre de belles promenades.

Les locaux

Le cadre de vie du Centre intergénération est adapté à l'accueil de la personne âgée : la circulation est facilitée par la planéité du sol antidérapant, par des barres d'appui dans les couloirs, par l'ascenseur ; l'orientation est servie par une signalisation claire et adaptée (sonore dans l'ascenseur).

Les locaux :

* au rez-de-chaussée se trouvent :

- les espaces de vie collectifs, agréables et conviviaux, accessibles à tous : un salon avec télévision, une salle de lecture, une salle multi-activités et un vaste hall d'entrée qui peuvent être utilisés de façon polyvalente pour permettre des moments de rencontres et d'échanges.

- les locaux techniques réservés au personnel : cuisine, plonge, réserve, buanderie, infirmerie, vestiaire du personnel, locaux d'entretien.

* au 1^{er} étage :

- 13 chambres particulières assurent le respect de l'intimité de la personne ; chacune dispose d'un téléphone, d'une télévision et d'une salle d'eau avec lavabo, douche à l'italienne et wc.

- 2 petits salons clairs et spacieux permettent de recevoir sa famille ou ses amis en toute discrétion.

- un balcon donnant sur le jardin des enfants

L'équipe

L'ensemble du personnel de l'établissement est 24h/24 à la disposition du résident pour rendre son séjour plus convivial et agréable. Il est soumis au secret professionnel et doit faire preuve de discrétion.

Il est composé de :

- La Responsable chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au bien-être des résidents en se conformant aux décisions du conseil d'administration de l'ADMR. Elle a un rôle d'information et de conseil. Elle est à l'écoute de la personne âgée et facilite les relations entre son établissement et les différents intervenants auprès des résidents. Elle veille également au respect du règlement de fonctionnement.

- Les agents polyvalents : Ils assurent une présence quotidienne et individualisée auprès des résidents ; si besoin, ils peuvent les accompagner et les aider dans les gestes quotidiens. Ils sont chargés de l'entretien des espaces privatifs et collectifs, du service des repas et participent pleinement à la vie collective de la structure (animations, sorties...).

Vie sociale et organisation

Les droits relatifs aux résidents

Le Centre Intergénération garantit à chaque personne le respect de ses droits fondamentaux reconnus à tout citoyen quel que soit son âge, sa situation et son état de santé, conformément aux principes de la Charte des Droits et libertés de la personne accueillie (charte jointe en annexe).

Le centre garantit à chaque résident le respect de ses droits individuels ; celui-ci :

- a droit au respect de sa vie privée, le personnel fait preuve de la plus grande discrétion quant à l'intimité des résidents ;
- est libre de ses entrées et sorties de la résidence cependant son retour est impératif avant 12h00 s'il souhaite déjeuner, avant 18h45 s'il souhaite dîner, sinon avant 21 heures pour permettre un bon fonctionnement du service.;
- prend ses décisions en nom propre et peut jouir librement de ses ressources et de ses biens, sauf en cas d'incapacité reconnue par une mesure de protection juridique ;
- a le libre choix des intervenants médicaux et paramédicaux ;
- peut recevoir des visiteurs de 14h00 à 18h30 ;
- est libre de participer à la vie collective du centre et de créer des liens sociaux et amicaux ;
- a droit à la correspondance ; le Centre met en œuvre les moyens d'acheminer et de réceptionner le courrier du résident dans le respect de la confidentialité ;
- est respecté dans le choix et la pratique de sa confession;
- a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement dont il bénéficie.

La responsable est à l'écoute de toute demande du résident. Dans la limite des prestations offertes, le Centre s'engage à concilier ses attentes et ses besoins, ou à l'orienter vers les services compétents.

Le Centre s'engage à prendre en compte et à respecter le mode de vie, la culture, les convictions de la personne accueillie dans les limites imposées par la réglementation.

L'admission au Centre

La mission du Centre est d'être un partenaire de la personne âgée :

- soit pour lui proposer une résidence permanente qui lui permette d'accéder à un lieu de vie adapté où il retrouvera du lien social.
 - Soit pour soutenir le maintien à domicile
- en favorisant l'aide aux aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels ;
 - en permettant une transition entre une hospitalisation, ou une période de fatigue, et le retour au domicile ;
 - en proposant une solution pendant des périodes d'adaptation ou de travaux du domicile.

Afin de remplir cette mission au mieux, toute demande d'accueil fait l'objet d'un entretien avec le futur résident et son entourage. Cet entretien avec la responsable a pour but d'apporter à la personne âgée une écoute attentive de sa demande et de fournir toutes les informations qui lui permettront d'éclairer son choix (visite du Centre Intergénération, présentation de l'équipe, formalisation du projet de vie à l'issue du séjour, remise et lecture du règlement de fonctionnement, renseignements concernant le coût de l'hébergement et les différentes aides financières possibles).

Le Centre Intergénération, ouvert sur l'extérieur, ne dispose ni de service, ni de matériel, ni de personnel médical ; aussi aucune admission ne pourra se faire sans la production d'un certificat du médecin traitant attestant du degré d'autonomie de la Personne Agée et de sa capacité de vivre en collectivité et en secteur ouvert.

Le dossier de demande d'hébergement rempli avec la personne, et/ou son représentant, recueille des données administratives, sociales et médicales, nécessaires à la formalisation du projet (avant, pendant et après le séjour) dans le respect des droits de la personne. Ce dossier peut être consulté à tout moment.

L'entrée dans les lieux

Un accueil personnalisé de chaque résident est organisé au cours duquel lui sont remis et expliqué le livret d'accueil, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement.

La relation est contractualisée par la signature du document de prise en charge individuelle entre l'établissement et le résident ou son représentant.

Au cours de son séjour, le résident bénéficie d'un accompagnement individualisé de qualité, favorisant son autonomie, son bien-être et son intégration dans le Centre.

Vie sociale : Les règles essentielles de la vie collective

Sûreté et de la personne et des biens

Le Centre Intergénération n'est pas un lieu d'accueil médicalisé et n'est pas équipé pour répondre à des besoins particuliers nécessitant une compétence relevant du milieu hospitalier.

S'il est constaté un état de santé physique ou psychique du résident différent de celui indiqué par son entourage ou le médecin avant son entrée, ou une inadaptation caractérisée ainsi qu'un comportement pouvant troubler la quiétude ou la sécurité des autres résidents, le Centre, conformément aux dispositions du contrat de séjour, après en avoir informé le résident et son entourage se réserve le droit de ne pas garder ce résident.

De même, si au cours du séjour, l'état de santé ou l'autonomie du résident venait à se dégrader et devenir incompatible avec le maintien dans le Centre, une solution appropriée sera recherchée avec lui et son entourage et, notamment une réorientation vers un établissement plus adapté.

Une présence humaine est assurée par le Centre intergénération 24h/24.

Pour assurer la sécurité des personnes, un système de téléassistance est installé dans l'établissement et un bracelet d'appel est fourni à chaque résident le jour de son arrivée. Ce système permet aux résidents de signaler toute situation de danger à la personne de garde.

Le Centre Intergénération est ouvert sur l'extérieur ; à condition de le signaler à la personne de service **chaque résident est donc libre d'entrer et de sortir pendant les heures d'ouverture de la résidence ; que ce soit seul, accompagné, véhiculé ou non par lui-même ou un tiers, l'établissement ne sera pas tenu responsable pour tout incident se produisant au cours de ces sorties.** Par sécurité, il est conseillé de fermer sa porte et de déposer la clé au tableau à chaque sortie de l'établissement.

En cas de situation exceptionnelle (maladie, accident, décès, incendie, fuite d'eau,...) le personnel est tenu de respecter les consignes de sécurité adaptées. Il dispose d'un double de clés lui permettant d'accéder à toutes les chambres en cas d'urgence.

Le gestionnaire et le personnel ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de disparition d'argent ou d'objet de valeur. Le Centre Intergénération est couvert par une assurance multirisque pour les locaux, le mobilier, le matériel commun et le personnel. Il appartient à chaque résident d'assurer sa propre responsabilité civile. Il devra assumer la charge de toute dégradation anormale des locaux durant son séjour.

Hygiène et sécurité

Le Centre répond à des impératifs de sécurité qui sont exigés par la loi (ascenseurs, détection incendie, chauffage...) et les bâtiments sont soumis à des contrôles réguliers.

La restauration fait également l'objet de contrôles des services vétérinaires fréquents, obligeant le personnel à une vigilance et une rigueur afin de garantir la sécurité des personnes accueillies tant dans l'hébergement que pour les repas. Le respect de ces normes exige la participation de chacun (ne pas conserver dans les chambres des denrées périssables, accepter les mesures de désinfection si nécessaire, observance des mesures de sécurité...).

La vie collective

Le respect des règles de vie par chacun garantit à tous un séjour agréable.

Le Centre Intergénération est ouvert de 10 heures à 18h30. Les visites sont autorisées l'après-midi et jusqu'à 21 heures si le ou les visiteurs souhaitent dîner au Centre.

A la condition qu'il ait prévenu le personnel, le résident est libre de sortir pendant les heures d'ouverture, cependant son retour est impératif un quart d'heure avant les repas s'il souhaite se restaurer.

A condition d'en avoir informé la Responsable, le résident peut s'absenter en dehors des heures d'ouverture, pour la journée et/ou la nuit ou pour plusieurs jours.

Le résident est libre d'inviter un parent ou un ami à partager son repas ou à participer aux activités organisées. Pour cela, une inscription préalable et une participation financière sont demandées.

Chaque résident participe à la qualité et au respect de son lieu de vie. Pour cela, il est nécessaire d'observer les recommandations suivantes :

- observer la plus grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- respecter les autres, être correct à l'égard des personnes ;
- la plus grande discrétion entre 21h30 et 7h30 est recommandée (baisse du volume sonore des radios et TV) ;
- interdiction de fumer ;
- N'utiliser que des appareils électriques en bon état de marche respectant les normes en vigueur (radio, télévision, radioreveil, lampe d'appoint, rasoir,...) ;
- Les chauffages d'appoint et couvertures électriques sont interdits pour des raisons de sécurité ;
- Ne rien jeter par les fenêtres ;

- N'utiliser le bracelet de téléassistance qu'en cas de nécessité.

Le Centre intergénération est un lieu de vie collectif, il est donc demandé aux personnes hébergées d'éviter toute négligence vestimentaire et d'adapter un comportement correct et sobre vis à vis des voisins.

Le personnel doit avoir une attitude irréprochable vis à vis des résidents et respecter leur intégrité physique ou psychique sous peine de poursuites administratives ou judiciaires. Il s'engage à veiller à la tolérance, au respect mutuel et à lutter contre l'isolement en intégrant chaque nouvel arrivant.

Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Vie sociale

Les services proposés

Les résidents bénéficient d'un service complet incluant le service hébergement, les prestations liées à la dépendance déterminées en fonction de l'autonomie du résident, la restauration et l'animation :

- le service hébergement effectue l'entretien des chambres, du linge de lit, la réfection du lit si la personne ne peut le faire et l'entretien des zones de circulation. Le Centre n'assure pas l'entretien du linge personnel et de toilette.

- Le personnel, qualifié, permet à chaque résident de bénéficier de l'aide qui lui est nécessaire pour effectuer les gestes quotidiens en toute sécurité, en respectant son intimité et avec l'objectif constant de préserver et de stimuler ses capacités. Le personnel du Centre Intergénération est habilité à apporter :

- L'aide à la toilette et / ou l'aide à la douche
- l'aide à l'habillage
- l'aide au lever et au coucher
- l'aide au repas et / ou le mixage des aliments
- la distribution des médicaments préparés et mis dans le pilulier par la famille ou l'infirmier
- les rondes de nuit pour assurer la surveillance des résidents
- l'accompagnement de nos résidents pour les trajets chambre / salle multi-activités, pour les levers nocturnes et pour les déplacements (sorties, etc...).

- Si le résident nécessite une aide plus spécialisée, il fait appel aux services extérieurs, adaptés et de son choix, si besoin, avec l'aide de la Responsable. Cette assistance s'effectue conformément aux prescriptions contenues dans le certificat du médecin traitant. Effectuées par des personnes extérieures au Centre, ces aides ne rentrent pas dans le tarif du CIG.

- Le service de restauration dispense aux résidents les quatre repas quotidiens. Les repas sont préparés par l'ESAT de Veaugues et livrés en liaison froide. Les menus sont affichés. Les régimes particuliers, signalés à l'ouverture du dossier, seront respectés autant que possible. Le service de restauration est également accessible, occasionnellement ou quotidiennement aux retraités non-résidents et occasionnellement aux invités des résidents. L'inscription au déjeuner doit se faire à l'avance Les repas sont servis dans la salle de restauration : le petit déjeuner à 8 heures, le déjeuner à midi, la collation vers 16 heures et le dîner à 19 heures.

- Chaque après-midi, la salle d'activités est à la disposition des résidents pour la lecture, les jeux de société...

Des temps de partage avec les jeunes enfants du Multi-accueil sont proposés régulièrement et des animations ponctuelles ouvertes aux retraités du secteur sont prévues et inscrites dans un programme d'animation.

Ces moments visent à préserver et à renforcer le lien social et ainsi faciliter le retour de la personne au domicile.

Les frais d'hébergement

Les prix de journée d'hébergement et dépendance et des prestations proposées sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'Association Locale ADMR- Centre Intergénération.

Le résident doit s'acquitter de ses frais d'hébergement et de prise en charge de sa dépendance de façon mensuelle. Le paiement s'effectue d'avance, avant le cinq (5) de chaque mois en cours.

Toute journée entamée est due.

Il est demandé au futur résident une somme équivalente à trente (30) jours d'hébergement en dépôt de garantie.

Les modalités de réservation du séjour, de diminution du tarif en cas d'absence, de facturation, et de cautionnement sont détaillées dans le contrat de séjour.

Des aides financières sont possibles en fonction des ressources de la personne :

- Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) du Conseil Général
- Aide à l'hébergement temporaire versée par les différentes caisses de retraites

La Responsable du Centre est à la disposition des familles pour tout renseignement.

Modifications du règlement de Fonctionnement

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les cinq (5) ans.

Fait en deux (2) exemplaires

Le résident (ou son représentant) atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du Règlement de Fonctionnement

à.....le.....

Signature
(Le résident ou son représentant)

Signature
(La Présidente ou la Responsable)

Hébergement temporaire

Je, soussigné(e), reconnais :

➤ avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Centre Intergénération - hébergement pour Personnes Agées non Dépendantes et m'engage à en respecter les conditions.

➤ Et avoir reçu :

- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le tarif des prestations
- La charte de la personne accueillie

Belleville-sur-Loire,
le

(signature du résident ou de son représentant)